

BARACH (Olivier).

« Mesdits sieurs ont congédié de leur psallete Olivier Barach aîné des enfants d'icelle ayant fait son temps, et estant à présent hors d'état d'y rendre service, et jouira de la pension de feu monsieur Le Sage ainsi que les autres aînés, pourvu qu'il se comporte bien et qu'il s'applique à l'étude et au service de cette église » (février 1697) (ADCA, 2 G 296). Il s'agit probablement du précédent. Etant aîné de la psallete, il reçoit en distributions du chœur la somme de 144 L ; pour lui aussi fut payé le 1^{er} juillet 1696 1 L « pour cordes de viole » (2 G 330).

Le 12 août 1701, l'organiste de la cathédrale de Tréguier, Gandon, reçoit 60 L pour « avoir enseigné le sieur Barach l'un des enfants de chœur et musicien de la cathédrale ». Cette somme sera prélevée sur celle de 75 L due par le chapitre au sieur Barach « pendant qu'il a été aîné dans la psallete » (ADCA, 2G 463).